



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-026

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

| | |
|---|----------|
| R28-2022-02-15-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - février 2022 (9 pages) | Page 4 |
| R28-2022-01-31-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2022 (4 pages) | Page 14 |
| R28-2022-01-03-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - décembre 2021 (23 pages) | Page 19 |
| R28-2022-02-02-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2022 (3 pages) | Page 43 |
| R28-2022-01-31-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2022 (26 pages) | Page 47 |
| R28-2021-11-30-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - novembre 2021 (15 pages) | Page 74 |
| R28-2021-12-06-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - décembre 2021 (2 pages) | Page 90 |
| R28-2022-02-19-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février 2022 (22 pages) | Page 93 |
| R28-2022-01-25-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2022 (6 pages) | Page 116 |
| R28-2022-01-28-00012 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0173 (4 pages) | Page 123 |
| R28-2022-02-10-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0176 (4 pages) | Page 128 |
| R28-2022-02-16-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0177 (4 pages) | Page 133 |
| R28-2022-01-31-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-001 (2 pages) | Page 138 |
| R28-2022-02-07-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-003 (2 pages) | Page 141 |
| R28-2022-02-17-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE ANNULATION D'UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-007 (2 pages) | Page 144 |
| R28-2022-01-28-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0174 (4 pages) | Page 147 |
| R28-2022-02-10-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0175 (3 pages) | Page 152 |
| R28-2022-02-16-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0178 (4 pages) | Page 156 |

| | |
|--|----------|
| R28-2022-02-07-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0168 (2 pages) | Page 161 |
| R28-2022-02-07-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-002 (2 pages) | Page 164 |
| R28-2022-02-04-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-005 (2 pages) | Page 167 |
| R28-2022-02-07-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0167 (2 pages) | Page 170 |
| R28-2022-02-10-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0164 (20 pages) | Page 173 |
| R28-2022-02-04-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-004 (2 pages) | Page 194 |

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-15-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - février 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/10/2021

Le Préfet de l'Eure à

BRIZARD François

LE CHEF DU BOIS

61550 ANCEINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 28,3367 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|------------------------|---------|-----------------------|
| ST PIERRE DE CERNIERES | - B | 11 |
| | - B | 21 |
| | - B | 218 |
| | - B | 264 |
| | - B | 271 |
| | - ZA | 23 |
| | - ZA | 26 |
| | - ZA | 4 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14 octobre 2021

Le Préfet de l'Eure à

CAILLOUEL Baptiste

1113 ROUTE D APPEVILLE

BERVILLE EN ROUMOIS
27520 LES MONTS DU ROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 14,94 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|--|---------|-----------------------|
| LES MONTS DU ROUMOIS - BERVILLE EN ROUMOIS | - E | 25 |
| | - E | 26 |
| | - ZI | 17 |
| | - ZI | 19 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14 octobre 2021

Le Préfet de l'Eure à

BENARD Guillaume

6 RUE DE L EGLISE

27440 TOUFFREVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 89,866 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|--------------|---------|-----------------------|
| LISORS | - C | 137 |
| | - C | 138 |
| | - ZA | 36 |
| | - ZA | 43 |
| | - ZA | 44 |
| | - ZA | 45 |
| | - ZA | 46 |
| | - ZA | 7 |
| | - ZA | 8 |
| | - ZB | 101 |
| | - ZB | 11 |
| | - ZB | 3A |
| | - ZB | 3B |
| | - ZB | 63 |
| | - ZB | 73 |
| | - ZB | 89 |
| | - ZC | 17 |
| | - ZC | 18 |
| | - ZC | 45 |
| | - ZC | 77 |
| | - ZC | 79 |
| | - ZC | 80 |
| | - ZD | 73 |
| - ZI | 2 | |
| - ZI | 49 | |
| - ZI | 5 | |
| - ZI | 6 | |
| - ZI | 7 | |
| - ZI | 9 | |
| TOUFFREVILLE | - ZI | 6 |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/10/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA FORGE

30 BIS RUE ALBERT PARISSOT

27800 THIBOUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M.
Antoine PELLERIN c portant sur 102,6279 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|-------------------------|---------|-----------------------|
| LE PERREY - ST THURIEN | - ZC | 145 |
| MANNEVILLE SUR RISLE | - A | 233 |
| | - A | 234 |
| | - A | 265 |
| | - A | 40 |
| | - A | 405 |
| | - A | 406 |
| | - ZA | 49 |
| | - ZA | 61 |
| | - ZA | 63 |
| MORAINVILLE JOUVEAUX | - ZO | 14 |
| ST MARDS DE BLACARVILLE | - AC | 106 |
| | - AC | 107 |
| | - AC | 117 |
| | - AC | 222 |
| | - AC | 242 |
| | - ZD | 22 |
| | - ZD | 25 |
| | - ZD | 27 |
| | - ZD | 28 |
| | - ZD | 29 |
| | - ZD | 60 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/10/2021

Le Préfet de l'Eure à

**EARL LA PAUMATERIE
54 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE**

**AMFREVILLE LA CAMPAGNE
27370 AMFREVILLE SAINT AMAND**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de l'EARL LA PAUMATERIE avec l'installation de Mme Laetitia PAUMAT et de Mme Catherine PAUMAT comme gérantes exploitantes portant sur 77,6558 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|---|---------|-----------------------|
| AMFREVILLE SAINT AMAND - AMFREVILLE LA CAMPAGNE | - AB | 101 |
| | - AB | 102 |
| | - AB | 103 |
| | - AB | 106 |
| | - AB | 285 |
| | - AB | 292 |
| | - AB | 293 |
| | - AB | 299 |
| | - AC | 117 |
| | - AC | 170 |
| | - AC | 19 |
| | - AC | 196 |
| | - AC | 236p |
| | - ZA | 197 |
| | - ZA | 206 |
| | - ZA | 298 |
| | - ZA | 32 |
| | - ZA | 33 |
| | - ZA | 352 |
| | - ZA | 66 |
| | - ZA | 84 |
| | - ZA | 85 |
| | - ZA | 86 |
| | - ZB | 105 |
| | - ZB | 14 |
| | - ZD | 187 |
| | - ZD | 187 |
| - ZE | 17 | |
| - ZE | 187 | |
| - ZE | 54 | |
| - ZE | 65 | |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

| | | |
|---|------|-----|
| AMFREVILLE SAINT AMAND - ST AMAND DES HAUTES TERRES | - AC | 143 |
| | - AC | 157 |
| | - AC | 16 |
| | - AC | 181 |
| | - AC | 188 |
| | - AC | 189 |
| | - AC | 234 |
| | - ZA | 57 |
| | - ZB | 4 |
| | - ZB | 46 |
| FOUQUEVILLE | - ZE | 160 |
| | - ZE | 283 |
| HECTOMARE | - A | 376 |
| | - ZB | 1 |
| LE TRONCQ | - ZB | 27 |
| | - ZB | 30 |
| | - ZB | 33 |
| | - ZB | 35 |
| | - ZB | 43 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-31-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - janvier 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **- 1 OCT. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

BEGUIN Dominique

101 RUE DES ARPENTS

27150 PUCHAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 25,9505 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|--|---------|-----------------------|
| ECOUIS | - ZL | 99 |
| FRENELLES EN VEXIN - FRESNE L ARCHEVEQUE | - ZB | 8 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **- 1 OCT. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

EARL GOY PASCAL

11 ROUTE DE SAINT LAURENT

27220 LIGNEROLLES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,3235 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|-------------------|---------|-----------------------|
| MARCILLY SUR EURE | - E | 329 |
| | - E | 357 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **01 OCT. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU BOURG

31 RUE DES BLANCS MONTS

27400 AMFREVILLE SUR ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une modification statutaire, M. Bertrand FANOST gérant non exploitant devient gérant et associé exploitant au sein de la SCEA DU BOURG pour les surfaces portant sur 53,2312 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|--------------------------------|---------|-----------------------|
| STE MARIE D ATTEZ - DAME MARIE | - D | 35 |
| | - F | 127 |
| | - F | 136 |
| | - F | 137 |
| | - F | 153 |
| | - F | 154 |
| | - F | 39 |
| | - ZA | 25 |
| | - ZE | 30 |
| | - ZE | 32 |
| | - ZK | 26 |
| | - ZL | 40 |
| | - ZL | 45 |
| | - ZL | 46 |
| | - ZL | 5 |
| - ZL | 52 | |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-03-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - décembre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GOSSELINE
VINCENT HÉREL ET ALEXIA LABEL
La Gosselinière
50410 MONTBRAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021386

Saint-Lô, le 26/08/2021

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 133 ha 05 situés à Le Mesnil Caussois, Morigny, Saint Vigor des Monts et Montbray.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GENDRIÈRE
VINCENT ET NOËLLE HINARD
La Gendrière
50410 MARGUERAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021387

Saint-Lô, le 26/08/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,54 ha situés à Margueray (ZE-66-78).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GENDRIÈRE
VINCENT ET NOËLLE HINARD
La Gendrière
50410 MARGUERAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021388

Saint-Lô, le 26/08/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,87 ha situés à Margueray (ZD-118).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021392

ANTOINE GIROIS
Le Mesnil
50720 BARENTON

Saint-Lô, le 27/08/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,85 ha situés à Barenton (YH-52).

ACCUSE DE RECEPTION

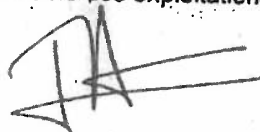
Dossier réceptionné complet le : 06 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA PRÉVEL
FRANÇOIS PRÉVEL, SC PRÉVEL
L'Hôtel Mesnil
50450 LE MESNIL-VILLEMEN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021395

Saint-Lô, le 03/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,75 ha situés à Le Mesnil Amand (B-62-63-65-70-71-127-128-129-568-924), Ver (C-375-382-383-384-399-400-401-336-337-339).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU CHÊNE
LAURENT REUZEAU
La Basse Moulardière
53220 Saint Mars sur la Futaie

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021396

Saint-Lô, le 03/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,34 ha situés à Les Loges Marchis (ZK-11-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 -6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ÉQUIGORDON
JULIE GORDON
1, Village de Sèves
50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SÈVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021398

Saint-Lô, le 03/09/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,51 ha situés à Saint Germain sur Sèves (A-678-351, B-71-494).

ACCUSÉ DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021400

GAEC AUBERT
BENOÎT, PIERRE; MAXIME AUBERT
Le Bourg
GIEVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint-Lô, le 03/09/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66,67 ha situés à Giéville (ZS-20-23-24-28-54-55-66, ZT-94-123-124, ZR-13-14-6-22-7), Guilberville (XH-10-16-17, XE-38-40-62).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 août 2021.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffé du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles.

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doillée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30.

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021402

RÉGINE TESNIÈRE
10 bis rue Antoine de Garaby
MONTCHATON
50660 ORVAL SUR SIENNE

Saint-Lô, le 03/09/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,53 ha situés à Montchaton (AL-5), Montmartin sur mer (A-71, OA-104-141), Hérenguerville (ZB-29-55).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC.FROGER FORTIN
FREDDY FORTIN ET PAUL FORTIN
1, Charruel
50170 SACEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021403**

Saint-Lô, le 03/09/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,93 ha situés à Sacey (ZC-3-4).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU ROUY
CHANTAL, CÉDRIC PLANTE, AMÉLIE CHESNEL
Le Rouy
50320 LA LUCERNE-D'OUTREMER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021404

Saint-Lô, le 03/09/2021

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,29 ha situés à La Lucerne d'Outremer (ZP-86-49-5-30), Saint Pierre Langers (A-49).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÉLLÉ

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél. : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BRAIZELLE
DANIEL ET RAPHAËL FURCY
6, rue de Mesgnier
50170 SERVON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021405

Saint-Lô, le 03/09/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 51,23 ha situés à Pontorson (ZD-11-42-52-67-41), Sacey (ZK-44-23-24-25-12-43, ZR-12 à 15, 44-45, ZS-1-6-7-8, 23-27-28, 11 à 14, ZO-6).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCÉLLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DELAUNEY
CÉDRIC ET BRIGITTE DELAUNEY
La Barbais
35560 Val Couesnon

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021406**

Saint-Lô, le 07/09/2021 :

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,33 ha situés à Sacey (ZW-24-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021409**

GAEC DE LA RÉUSSITE
CHRYSTELLE ROCHARD, LUDOVIC ET JÉRÔME
LECROSNIER
La Motte
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

Saint-Lô, le 07/09/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,97 ha situés à Saint Cyr du Bailleul (C-1129-1130).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCALLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LA FERME DU BY
CHRISTOPHE CARBONNIER, BÉNÉDICTE HOLLEY,
DENIS LEROY
3, rue de l'église
CARQUEBUT
50480 SAINTE MERE EGLISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021384

Saint-Lô, le 26/08/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,27 ha situés à Carquebut, Chef du Pont (B-123-252-121-250-305-112, AC-119-127-128-16-15-57-21-14), Houesville (A-4-5-10), Cretteville (ZB-90), Vindefontaine (ZE-5-54-55-61).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LUCIE CLÉRAUX
Les Bretonnières
50450 LA BALEINE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021410**

Saint-Lô, le 07/09/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,73 ha situés à La Baleine (A-153 à 155, 157-158-160-164-169, 179 à 202, 204-206-207-210-212-215-218-220-221-224-226-460-228-229-270-273-274-465-469-466).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cédex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021411**

FABRICE PORÉE
21 route du Pont de l'Anie
LES BIARDS
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint-Lô, le 07/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,33 ha situés à Les Biards (ZH-20-173).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES DOMAINES
FRÉDÉRIC DAVY
Les Domaines
50370 LE PETIT-CELLAND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021413

Saint-Lô, le 07/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,23 ha situés à Le Grand Celland (ZA-94-85-158, ZD-11-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEMASSON
BENOÎT ET MARIE-CHRISTINE LEMASSON
Le Faye
50750 DANGY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter.**
N° dossier : **5021414**

Saint-Lô, le 07/09/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,6 ha situés à Cerisy la Salle (A-445 à 448, 464).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA NORMANDE-DE GOMBERT
THIERRY ET NICOLAS LECLERC
Village Lavarde - 1658 rue de Gombert
50500 RAIDS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021415

Saint-Lô, le 14/09/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76,53 ha situés à Raids, Auxais, La Meauffe.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R-331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires;
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC CHARDOT
CÉLESTIN ET CATHERINE CHARDOT ET FILS
11, Leval
50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021416**

Saint-Lô, le 14/09/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,3 ha situés à Millières (ZA-9-10-11, ZB-6, ZE-60), Saint Patrice de Claix (ZD-9-29-81-11), La Feuillie (ZH-78).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES BERGERIES
RÉGIS FLAMBARD ET ÉDOUARD POISSON
56 rue Mary
SAINT-COME-DU-MONT
50500 CARENTAN LES MARAIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021421

Saint-Lô, le 14/09/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,25 ha situés à Sainte Mère Eglise section Chef du Pont (OB-146 en partie).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021418

FABIEN FOSSEY
7, Hôtel Capitaine
50750 CARANTILLY

Saint-Lô, le 14/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,44 ha situés à Cerisy la Salle (C-712-714-906-905-688-689, 724 à 727, 729-750-751, 753 à 757, 993 à 998, 700 à 703, 698-693, 651 à 656, 658-681, 392 à 398, 384 à 386).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 août 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-02-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - février 2022



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LE BOURG NEUF
ISMAËL LEPAGELET ET MARINE BURNEL
Le Bourg Neuf
GAVRAY
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021455

Saint-Lô, le 14/10/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,63 ha situés à Gavray (AC-15-11, B-58 à 63, 198 à 200, 259-264-481, 255 à 257).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BOURG NEUF
ISMAËL LEPAGELET ET MARINE BURNEL
Le Bourg Neuf
GAVRAY
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021456

Saint-Lô, le 14/10/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,71 ha situés à Blainville sur mer, Gavray sur Sienne, Saint Denis le Gast, Lengronne.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021458**

**GAEC DES QUESNEL
OLIVIER ET FABIENNE QUESNEL
9, route de l'Orme
SAINTENY
50500 TERRE ET MARAIS**

Saint-Lô, le 14/10/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15 ha situés à Raids (Z-28-66-67).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-31-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - janvier 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021419

ANTOINE BLONDEL
12, rue des Prairies
HERENGUERVILLE
50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE

Saint-Lô, le 14/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76,31 ha situés à Quettreville sur Sienne (ZE-30-31-33, ZA-48-36-83, ZD-38-35, ZH-3), Annoville (B-355-363-367-371-374-375-351-352-365-376-619), Hérenguerville (ZA-16-17-13-15-5-27-65-75-29-18-19-23-62-66-67-68).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter.**
N° dossier : **5021420**

ANTOINE BLONDEL
12, rue des Prairies
HERENGUERVILLE
50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE

Saint-Lô, le 14/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,81 ha situés à Hérenguerville (ZC-170-39-40-44-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021422**

PIERRE LAMACHE
10 rue de Sauxetourps
50330 THEVILLE

Saint-Lô, le 14/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 113,73 ha situés à Teurthéville Bocage, Quettehou, La Pernelle, Crasville, Videcosville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PHILIPPE CORDON
Le Bourg
50220 LE MESNIL-OZENNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021423

Saint-Lô, le 14/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,87 ha situés à Le Mesnil Ozenne (ZD-96).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÉLLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021424

FRANÇOIS AUSSANT
La Malaisière
ARGOUGES
50240 SAINT JAMES

Saint-Lô, le 14/09/2021.

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,36 ha situés à Argouges (ZS-23-26).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 / 09 / 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015-Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU CHAMP D'AVIGNIÈRE
PHILIPPE MARTIN ET AUDE GAUQUELIN
Le Champ d'Avignière
50870 CHAVOY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021426**

Saint-Lô, le 14/09/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,93** ha situés à **Saint Georges de Livoye (ZC-63-70-71)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021428**

HUGO PARIS
Les Escaliers
50680 COUVAINS

Saint-Lô, le 14/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 63,1 ha situés à Saint Pierre de Semilly (A-117-138-105-106-108-115-132-135-167-168-169-314-343-370-372-94, B-132-199-9-184-195-197), La Barre de Semilly (A-192-205-206).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 -6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU HAMEAU
HUBERT, BERTRAND, BENJAMIN LEMONNIER,
ÉDOUARD ROULLAND
614 rue du Hameau Pépin
50700 FLOTTEMANVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021429**

Saint-Lô, le 27/09/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 147,01 ha situés à Valognes (AE-497-478-480-482-484-475-161-162, 167 à 172, 177 à 179, 192, 187 à 190, 144-147-176-84-65-66-86-61, 120 à 123, 346-512, 181 à 185, 202 à 204, 206-207-1, ZA-3-31-30-4, AC-86-87-91, 92-J-K, 98 à 108, 52-53, 56 à 62, AB-5 à 10).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021431**

**GAEC COUÉTIL
VINCENT COUÉTIL
Le Vieux Manoir
ROUFFIGNY
50800 VILLEDIEU LES POELES**

Saint-Lô, le 27/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **108,65 ha** situés à Rouffigny (B01-50, B02-466-467-470, B-43-44-47-51-52-407-466-468-469), La Trinité (ZN-41, ZE-2-3-11-74-76-80-93), Villedieu les Poêles (ZB-24).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021432

ERWAN BESSIN
7, Le Bois d'Elle
50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE

Saint-Lô, le 27/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,93 ha situés à Saint Georges d'Elle (A-16-17-18-25-300-316-340-342-344-345-348-349-887-987-989-994-1109-19-26-27-30-31-1032).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES MAUVINIÈRES
SOPHIE ET FRÉDÉRIC PAGNON
7, Les Mauvinières
GIEVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021433

Saint-Lô, le 27/09/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,4 ha situés à Brectouville (A-51 à 55, 33-880-882).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC HOUIVET
ANTHONY ET CHRISTOPHE HOUIVET
La Chapelle
50190 PERIERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021435

Saint-Lô, le 27/09/2021.

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,1 ha situés à Saint Germain sur Sèves (B-364-378).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÈLLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL COCMAN
GUILLAUME COCMAN
14, route de la Lande Martel
50220 JUILLEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021437

Saint-Lô, le 27/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,88 ha situés à Juilley (ZM-11-61-158, ZL-35).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021438**

YAËLLE FLICHY
300, route du Monument - La Tonnerrie
50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

Saint-Lô, le 27/09/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,49 ha situés à Lengronne, Gavray (C-8 à 14, 180).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU CORAIL
OLIVIER HERVY ET BERTRAND LECOMPAGNON
2, rue du Pont d'Avy
50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021439**

Saint-Lô, le 27/09/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,96 ha situés à Saint Jean du Corail des Bois (ZB-54-56-61, ZA-29-30-82).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU CHÂTEAU
LAURENT FIQUET, NICOLE FIQUET VALLEREND
Le Château
50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021442**

Saint-Lô, le 01/10/2021.

Madame, Monsieur.

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,17 ha situés à Saint Germain sur Seves (B-431 à 433, 436-437-488, 343 à 345, 427-233-221, 237 à 239, 243 à 248, 451-456-409-411, 265 à 270, 401 à 403, 213 à 219, 254-255-259-261-262-63-500-501-504).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021443

LÉA GOSSELIN
Le Hutrel - 48 route des Pelles
ACQUEVILLE
50440 LA HAGUE

Saint-Lô, le 01/10/2021.

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92,58 ha situés à La Hague (ZE-97-151-175-180-31-32-36, ZI-48-37-29-34-12-13-6, 30 à 32, ZK-83 à 85, 70-160-190-189-166, ZB-5-337-3), Teurtheville Hague (ZB-50-51, ZL-62, ZK-69-96, B-199-200-770), Vasteville (ZD-76, ZK-74).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02-33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE BOUCHEFONTAINE
SYLVAIN LEBÉHOT
2, Bouchefontaine
50750 CANISY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021444**

Saint-Lô, le 01/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,65 ha situés à Canisy (ZB-6-31-54, ZA-8, ZC-15-23-171), Carantilly (C-150-305), St Martin de Bonfossé (C-350-524, 359 à 361, D-5-8-11-13, 165 à 167, 177, 188 à 190, 351-426-456-541-545-547).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manché.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE BOUCHEFONTAINE
SYLVAIN LEBÉHOT
2, Bouchefontaine
50750 CANISY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021445**

Saint-Lô, le 01/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,52 ha situés à Canisy (ZE-37-39-40-41, ZH-23-24-46-47-59-64-67-27-100-28-36-68-75-60-35), Saint Martin de Bonfossé (A-363, B-72-73-504-505-509-511), Quibou (A-17-56-57, 68 à 73, 81 à 92, 933).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Jè vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021446

MICKAËL CHEVALIER
La Giffardière - 7, route du Moulin
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint-Lô, le 01/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,5 ha situés à Romagny (ZI-111).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ÉDOUARD LAVALLEY
La Plaisse de Bas
50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021447

Saint-Lô, le 01/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,91 ha situés à Ger (B-1358-1360, 1346 à 1351, 1642-1636-1328-1329, 1331 à 1333, 1342 à 1345, 1335-1368-1789), Saint Clément Rancoudray (ZM-30-31).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU HOMMET
FLORIAN LEROUX
La Cour
50480 BOUTTEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021448**

Saint-Lô, le 01/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 118,88 ha situés à Blosville(ZB-07-08), Boutteville(A-1 à 5, 14 à 16, 18-20-21-161-200-27-28-245-23-25, 203 à 205, 169-216, 179 à 181,175-295-300), Hiesville(A-119-120), Picauville(ZN-48), Ste Marie du Mont(ZW-06), Sébeville(B-30-27-25-24, 20 à 22, 11-47-48), Foucarville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GRANDINIÈRE
JEAN-MARC, ISABELLE, ANTOINE FOURNIÈRE
La Grandinière - 16 route de Moulines
50600 LAPENTY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021449**

Saint-Lô, le 01/10/2021

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,5 ha situés à Lapenty (ZM-3, ZO-36).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R.331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LE PARADIS
JULIEN LEGOUPIL, MARINE SARDAT, LAURENCE MAR
Ferme de Beaumont
50390 CATTEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021451**

Saint-Lô, le 14/10/2021

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,09 ha situés à Catteville, Saint Sauveur le Vicomte.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LE PARADIS
JULIEN LEGOUPIL, MARINE SARDAT, LAURENCE MARI
Ferme de Beaumont
50390 CATTEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021452**

Saint-Lô, le 14/10/2021

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73,3 ha situés à La Bonneville, Catteville, Doville, Saint Lô d'Ourville, Saint Sauveur le Vicomte.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL JAKOVAL
JACQUES-OLIVIER ÉLIARD ET VALÉRIE LALLEMAND
Ferme de la Bergerie
50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021453**

Saint-Lô, le 14/10/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,04 ha situés à Périers (ZE-2, ZD-42-43), Saint Sébastien de Raids (ZA-1), Saint Germain sur Sèves (A-119-111-112, 115 à 117, 124 à 126, 145 à 151), Raids (Z-24-67).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 septembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires;
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-11-30-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - novembre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA FERME DE L'OURS
LOUIS THOURET ET SANDRA VIONNET
14, Le Mesnil Ours
TESSY-SUR-VIRE
50420 TESSY BOGAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021359

Saint-Lô, le 16/08/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,43 ha** situés à **Montabot (ZE-4-67-39), TESSY BOGAGE (C-802-808-820-821-822-825-826-829)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021360**

EARL DES ORMES
SYLVIE, MAXIME, VALENTIN FOLLIOT
16, route des Ormes
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint-Lô, le 16/08/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,31** ha situés à **Saint André de Bohon (ZB-11-12-44-56-19)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA BIOSPHÈRE
VINCENT MALIVERNAY ET PALOMA MALIVERNAY-
LABOULAIS
2988, route de Neufchâtel - Appartement 13
76230 BOIS GUILLAUME

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021363**

Saint-Lô, le 16/08/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,58 ha** situés à Ger (D-63-65-66-67, 1702 à 1705, 1709-1710).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **16 juillet 2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA BIOSPHÈRE
VINCENT MALIVERNAY ET PALOMA MALIVERNAY-
LABOULAIS
2988, route de Neufchâteau - appartement 33
76230 BOIS GUILLAUME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021364

Saint-Lô, le 16/08/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,09 ha situés à Ger (C-1571-1737-1970-1971, D-7 à 10, 20 à 23, 120-122-123-124-1581).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES 4 SAISONS
OLIVIER PERRÉE, MIKAËL LEPLU, GAËTAN MAILLARC
GERMAIN FOLLAIN
La Ferrerie
50610 JULLOUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021365**

Saint-Lô, le 16/08/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,4 ha situés à Le Tanu.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALEXIS LEBARBANCHON
La Cour
50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021366**

Saint-Lô, le 16/08/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,19** ha situés à **Saint Nicolas de Pierrepont (ZB-1-7-8-120)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LAIT CULLER
JULIEN ET CÉLINE CULLER
La Saussaye
50410 MORIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021368**

Saint-Lô, le 16/08/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85,03 ha situés à Morigny, Noues de Sienne (ZC-20-48-291, ZD-18-20-54-56-67, ZC-8-57-58-59).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA DU BAS DE FONTENAY
MICHEL, ÉLISABETH, THOMAS LELOUP
4, Village du bas de Fontenay
50310 FONTENAY-SUR-MER**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021373**

Saint-Lô, le 19/08/2021

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **61,23** ha situés à Ozeville (A-337 à 342, 346 à 361, 364-365), Saint Floxel (A-396 à 398, 432 à 437, 439-440).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ROMAIN LEPESANT
11, route de Saint Lô
50890 CONDE-SUR-VIRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter.

N° dossier : 5021374

Saint-Lô, le 19/08/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76,28 ha situés à Condé sur Vire, Giéville (ZT-2-3), Saint Amand (A-13-163-213-212, 215 à 217, 224-225-628-843-846-848-850-852-930, AN-12), St Germain d'Elle (C-203-207-208-216-227-241-111-113-120-372, 235 à 238), Litteau (ZB-40-55), Torigni les Villes (AP-195-197).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THIBAUT LECLERC
La Métairie
50410 MONTBRAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021377

Saint-Lô, le 19/08/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 139,1 ha situés à Saint-Aubin des Bois (ZL-41-49-51-42-05, ZA-30), Montbray, Beslon (ZY-46, YC-40-47, ZX-18-20-23-35-36-37-58-68-70-72, ZL-24), Courson (ZS-05), Noue de Sienne (ZC-41-45-46-47, ZV-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCL DES VILLAGES
FLORENT ET THIBAUT LECLERC
La Métairie
50410 MONTBRAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021378

Saint-Lô, le 19/08/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, correspondant à l'entrée de M. Thibaut LECLERC au sein de la SCL des Villages.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime), avec la nouvelle configuration demandée au sein de la SCL des Villages.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabellé.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES SOURCES
ROMAIN, HERVÉ, CHRISTINE JAMET
5, la rue
50310 OZEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021379

Saint-Lô, le 19/08/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,12 ha situés à Saint Floxel (OB-155-156-157-150).

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R-331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA CHARBONNERIE
ARNAUD JUILLARD
6, route du Dillon.
50860 LE MESNIL-OPAC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021380

Saint-Lô, le 20/08/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,61 ha situés à Saint Martin de Bonfossé (D-537).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SARL LECHAPLAIS DONFRONT
CAROLINE LECHAPLAIS ET JEAN-CLAUDE DONFRONT
10 rue Alain d'Argentré
35370 Argentré du Plessis

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021381**

Saint-Lô, le 19/08/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,14 ha situés à Moulines (ZE-19, ZE-21 en partie, ZD-48 en partie).

ACCUSE DE RECEPTION

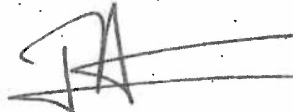
Dossier réceptionné complet le : 29 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021382

GAEC BOURDINIÈRE SISSE
CHRISTIAN PRIME, PIERRE-JEAN VIEL, JORDAN
LEBRANCHU
Sisse
50220 POILLEY

Saint-Lô, le 19/08/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 150,48 ha situés à Courtils, Huisnes sur mer, Précey, Poilley, Pontorson.

ACCUSE DE RECEPTION

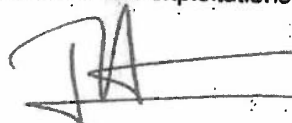
Dossier réceptionné complet le : 29 juillet 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles.



Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-12-06-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - décembre 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

MéI : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

ÉARL HÉRON
Madame, Monsieur Ludovic HÉRON
413 rue Guillaume de Ver à Val

76190 HAUTOT-le-VATOIS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'ÉARL HÉRON, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 3 ha 51 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|----------------------|------------------------|
| St-VIGOR d'YMONVILLE | D104p - D98p |

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 août 2021 sous le numéro 7621234.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/fags/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.selne-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-19-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - février 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 6 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DION-SIEURIN
Messieurs DION et SIEURIN
58 rue Félix Tchicaya Gérald

60380 BAZANCOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DION-SIEURIN, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 1 ha 63 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|-----------------|------------------------|
| AVESNES-en-BRAY | C120 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 1^{er} octobre 2021 sous le numéro 76212211.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 octobre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA ECURIES HARAS de BEUVREUIL
Madame Clothilde LONGKE
Monsieur Pierre LESEUR

2 chemin de Beuvreuil

76220 DAMPIERRE-en-BAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, la **SCEA ECURIE HARAS de BEUVREUIL**, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 12 ha 18, situées sur :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES |
|-------------------|---|
| DAMPIERRE-en-BRAY | A0123 - A0124 - A0127 - A0128 - A0129 - A0344 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 1^{er} octobre 2021 sous le numéro 7621210.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi).

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESSON

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

à

Monsieur Dar SOMÉ

177 rue Descroizilles

76000 ROUEN

**Objet ; Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 8 ha 24 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|-------------------|------------------------|
| BREMONTIER-MERVAL | D115 - D116 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 octobre 2021 sous le numéro 76212212.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume RISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél. : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Gabriel DUMESNIL

560 impasse de Chaumont

76110 GRAINVILLE YMAUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 82 ha 30 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|---------------------------|---|
| BRETTEVILLE du GRAND CAUX | ZA12 – ZA15 – ZA04 – ZA07 – ZA08 – ZA10 – ZB122 |
| GONFREVILLE CAILLOT | ZD17 – ZD07 – ZD16 – ZD08 |
| GRAINVILLE YMAUVILLE | B498 – ZA01 – ZA02 – ZA25 |
| BREAUTE | ZI03 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 octobre 2021 sous le numéro 76212214.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 13 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL RYCKEBOSCH
Monsieur Édward RYCKEBOSCH
1720 rue des Andelys

76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL RYCKEBOSCH, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 2 ha 89 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|----------------|------------------------|
| FRESNE-le-PLAN | OB251 - OB678 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 octobre 2021 sous le numéro 7621215.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef de service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 13 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL de la FONTAINE
Monsieur Fabrice LESUEUR
352 rue des Marroñniers

76116 MARTAINVILLE EPREVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL de la FONTAINE, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 1 ha 47 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|---------------|------------------------|
| MESNIL-MAUGER | D173 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 octobre 2021 sous le numéro 7621217.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi).

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA GH AGRI
Monsieur Georges HEROUARD
9 La Maré d'Hocqueville

76450 CANY-BARVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA GH AGRI, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 17 ha 18 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|------------|---------------------------|
| BOSVILLE | ZA04 – ZB30 – ZB35 - ZB36 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 octobre 2021 sous le numéro 7621216.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL des GRÈS
Madame, Monsieur Olivier LEROUX
24 rue de la Charretterie

76460 PLEINE-SEVE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL des GRÈS, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 8 ha 87 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|-----------------------|------------------------|
| GUEUTTEVILLE les GRÈS | ZC04 - ZC15 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 octobre 2021 sous le numéro 76212220.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional; la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agriculture, environnement et structures,*





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 15 octobre 2021

Affaire suivie par : Nejma ABDOU
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
nejma.abdou@i-carré.net

à

Monsieur LANNEL CEDRIC

2 route Dupigny

76440 LA BELLIERE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre agrandissement, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 8 ha 38 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|--------------------------|------------------------|
| SAINTE-GENEVIEVE-EN-BRAY | AK007 / AK014 / AK013 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 octobre 2021 sous le numéro 7621221.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefecture-regions-normandie.fr/agriculture/Normandie/Documentaire-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pfe directeur départemental des territoires et de la mer,
Pfe chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Seyer,
BP 78001, 78032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 55 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL les ETOCS
Madame DELAVIGNE Sandrine

8 route des Grès

76740 HOUDETOT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Dans le cadre de votre installation en l'EARL les ETOCS, sans apport de foncier néanmoins sans détenir la capacité agricole requise dans le cadre du contrôles des structures vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 129 ha 92 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|-------------------|--|
| HOUDETOT | B01 – B05 - B32 – B55 – B242 – B307 – B311 – B312 – B313 – B314 – B344 – ZC37 – B06 – B49 – B50 – B306 – B308 – B309 – B339 – B340 – B341 – B342 – ZA13 – ZA27 – ZB30 – ZB33 – ZC06 – ZC10 – ZC11 – ZC12 – ZC35 – ZC36 – ZC47 – ZC52 – ZC53 – ZC54 – ZC57 – ZC73 – ZC76 – ZC78 - B375 – ZC38 – B302 – B303 – B304 – B305 – ZC05 - B374 |
| ERMENOUVILLÉ | A416 |
| LE MESNIL DURDENT | ZA10 - ZA09 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 octobre 2021 sous le numéro 7621222.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Séver,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA de la PLAINE
Monsieur Ludovic FREBOURG

221 rue des Marronniers

76810 GREUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA de la PLAINE vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 8 ha 93 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|------------|-------------------------------------|
| LUNERAY | AD297 – AE18 – AE34 – AE186 - AE194 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 octobre 2021 sous le numéro 7621213.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-25-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - janvier 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 septembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SARL ARGENTAIN PLANTS
Madame Alexandra ERMENEUX

7 impasse des Pâquerettes

76930 OCTEVILLE-sur-MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de la constitution de votre société, la SARL ARGENTAIN PLANTS, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 0 ha 35, situées sur :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES |
|-----------------|-------------------|
| OCTEVILLE / MER | ZP471 (en partie) |

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 septembre 2021 sous le numéro 7621204.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administrative>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*

Eric THOMAS



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 septembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Gabriel DUFOUR

15 route d'Humessnil

76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 7 ha 93 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|------------|------------------------|
| AUFFAY | AH104 - AE67 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 septembre 2021 sous le numéro 7621205.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex.
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*

Eric THOMAS



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 septembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Charles-Louis DELAPORTE

3 rue de l'Abbaye
LA LONGUE ROYE

62630 LONGVILLIERS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre admission en tant qu'associé-exploitant (à titre de double participant, exploitant-gérant individuel mettant en valeur une surface de 205 ha 49 a), au sein de la SCEA du MOULIN (76910 TOUFFREVILLE-su-EU), société qui fait valoir une surface de 81 ha 47 a, situées sur :

| COMMUNE(S) | RÉFÉRENCES CADASTRALES |
|-----------------------|--|
| CRIEL-sur-MER | ZO23 – ZO24 – ZS31 – ZE32 – ZR14 - ZR20 |
| St MARTIN le GAILLARD | AR30 – AR55 – ZM06 – ZE35 – ZE24 – ZE33 – ZM05 – ZM07 - AR11 |
| TOUFFREVILLE sur EU | B374 – B376 – B370 - B375 |
| CUVERVILLE | A106 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 septembre 2021 sous le numéro 7621206.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*


Eric THOMAS *Thomas*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-28-00012

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/22-0173



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0173**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la décision du 28 novembre 2017 autorisant Monsieur **Rémi PELLETIER** à exploiter 125 ha 54 situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS, CUISSAI, PACE (61), LE CHEVAIN et SAINT-PATERNE (72)
- Vu la demande présentée le 25 juin 2021 par l'**EARL CHEVALIER**, dont le siège d'exploitation est situé à LONGUENOE (61), pour une surface de 97 ha 62 situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61), LE CHEVAIN (72), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE
- Vu le maintien de la demande de Monsieur Rémi PELLETIER en date du 23 juillet 2021
- Vu la demande concurrente présentée le 21 septembre 2021 par le Monsieur **Gauthier MONSTERLEET** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-PATERNE (72) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 97 ha 25 situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61), LE CHEVAIN (72), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 2 novembre 2021
- Vu la décision N°DDT61/SET/21-156 en date du 10 décembre 2021
- Vu le recours déposé en date du 20 décembre 2021 par M. Gautier MONSTERLEET
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 11 janvier 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les éléments apportés par M. Gautier MONSTERLEET qui dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) agréé depuis le 4 novembre 2021
- que les demandes respectives de l'EARL CHEVALIER et de Monsieur Gautier MONSTERLEET sont en concurrence directe sur une surface de 97 ha 25 sur le territoire des communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61), LE CHEVAIN (72) et en concurrence successive avec l'autorisation d'exploiter détenue par Monsieur Rémi PELLETIER
- que le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Rémi PELLETIER relèverait de la **priorité n°5** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par l'EARL CHEVALIER et Monsieur Gautier MONSTERLEET relèvent du rang de **priorité n°2** à savoir « **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité -coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

| Demandeurs | EARL CHEVALIER | Gautier MONSTERLEET |
|---|--|---|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| 1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i> | 3 | 0 |
| 2 -la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – <i>coefficient 1</i> | 1 (10 % du chiffre d'affaires en vente en circuits courts et exploitation en polyculture-élevage) | 1 (Exploitation en polyculture-élevage) |
| 3 – performances économiques et environnementales – <i>coefficient 1</i> | 1 (Contrat MAEC) | 0 |
| 4 - Degré de participation du demandeur – <i>coefficient 1</i> | 1 (Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts) | 1 (Exploitation individuelle 100 % du temps de travail) |
| 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – <i>coefficient 1</i> | 1 (2 Chefs d'exploitation et conjoints collaborateurs à titre principal + 3 salariés à temps plein) | 0 (1 Chef d'exploitation et conjoint collaborateurs à titre principal + 1 salarié à temps plein) |
| 6 - Impact environnemental – <i>coefficient 1</i> | 1 (Maintien des terres reprises en prairies) | 1 (Maintien des terres reprises en prairie) |
| 7 - Structure parcellaire – <i>coefficient 2</i> | 0 | 2 |

| | (Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation) | (Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation) |
|--|---|--|
| 8 - Situation personnelle du demandeur - coefficient 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 8 | 5 |

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL CHEVALIER est prioritaire sur la demande de Monsieur Gauthier MONSTERLEET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La décision N° DDT61/SET/21-156 est abrogée
- Article 2** Monsieur Gauthier MONSTERLEET dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-PATERNE (72) **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 97 ha 25 cadastrés :
- AE 00009 – AE 00010 – AM 00031 situées sur le territoire de la commune de COLOMBIERS (61)
 - AA 00025 – ZA 00019 – ZA 00022 – ZA 00024 – ZE 00003 – ZE 00018 – ZH 00001 – ZH 00024 – ZH 00025 – ZH 00027 – ZH 00037 – ZH 00052 – ZH 00137 – ZH 00144 – ZH 00152 – ZH 00154 – ZH 00159 – ZH 00160 – ZH 00163 – ZI 00005 – ZI 00008 - ZI 00009 - ZI 00025 – ZK 00001 situées sur le territoire de la commune de CUISSAI
 - ZA 00028 situées sur le territoire de la commune de LE CHEVAIN (72)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61) et LE CHEVAIN (72), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **28 JAN. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-10-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/22-0176



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0176**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 17 septembre 2021 par l'EARL HENGOUET, dont le siège d'exploitation est situé à LES BAUX-DE-BRETEUIL (27) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3 ha 084 situés sur la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur BOHIN Michel
- Vu la demande concurrente présentée le 27 décembre 2021 par Monsieur BRUNET Joël, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-OUEN-SUR-ITON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3 ha 244 situés sur la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON (61), précédemment mis en valeur par le Monsieur BOHIN Michel
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 17 mars 2022 relative à la demande de L'EARL HENGOUET
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 11 janvier 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes de l'EARL HENGOUET et de Monsieur BRUNET Joël sont en concurrence sur une surface de 3 ha 084 sur les parcelles cadastrées : C 00043 - C 00268 et C 00418 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par l'EARL HENGOUET et Monsieur BRUNET Joël relèvent du rang de **priorité 5** à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

| Demandeurs | EARL HENGOUET | BRUNET Joël |
|---|--|---|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| 1. Dimension économique des exploitations et viabilité <i>Coefficient 3</i> | 0 | 0 |
| 2. Contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et développement des circuits de proximité <i>Coefficient 1</i> | 0 | 0 |
| 3. Performances économiques et environnementales <i>Coefficient 1</i> | 0 | 0 |
| 4. Degré de participation du demandeur <i>Coefficient 1</i> | 1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts | 1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail |
| 5. Nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers (les exploitants qui pourraient faire valoir leur droit à la retraite à taux plein ne sont pas comptabilisés) <i>Coefficient 1</i> | 1 (1 UTH) 1 Chef d'exploitation à titre principal | 0 (0,35 UTH) Seulement prise en compte d'1 salarié à mi-temps en CDI |
| 6. Impact environnemental <i>Coefficient 1</i> | 0 | 1 Maintien des terres reprises en prairie |
| 7. Structure parcellaire <i>Coefficient 2</i> | 0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation | 2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation |
| 8. Situation personnelle du demandeur <i>Coefficient 1</i> | 0 | 0 |
| TOTAL | 2 | 4 |

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur BRUNET Joël est prioritaire sur la demande de l'EARL HENGOUET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} L'EARL HENGOUET n'est pas autorisée à exploiter une surface de 3 ha 084 cadastrés :
C 00043 - C 00268 et C 00418 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **LES BAUX-DE-BRETEUIL (27) et SAINT-OUEN-SUR-ITON**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **10 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Département de la Seine-Maritime
Rue de la République
76000 Rouen
Téléphone : 02 35 76 00 00
Site internet : www.dira-normandie.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-16-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/22-0177



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0177**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 28 octobre 2021 par Monsieur **Philippe RICHARD**, dont le siège d'exploitation est situé à HELOUP (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8 ha 01 situés sur le territoire des communes d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61), précédemment mis en valeur par Monsieur François RIPOCHE
- Vu la demande concurrente présentée le 4 janvier 2022 par le **GAEC DE LA JOUXTIERE**, dont le siège d'exploitation est situé à HELOUP (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8 ha 01 situés sur le territoire des communes d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61), précédemment mis en valeur par Monsieur François RIPOCHE
- Vu l'avis **favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 1^{er} février 2022, pour le GAEC de la Jouxrière

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de Monsieur Philippe RICHARD et du GAEC DE LA JOUXTIERE sont en concurrence sur une surface de 8 ha 01 sur les parcelles cadastrées : ZB 00007 – AP 00047 sur le territoire des communes d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61)

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par Monsieur Philippe RICHARD et le GAEC DE LA JOUXTIERE relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5* »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

| Demandeurs | RICHARD Philippe | GAEC DE LA JOUXTIERE |
|---|---|---|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| 1 - Dimension économique des exploitations et viabilité <i>Coefficient 3</i> | 0 | 3 |
| 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité <i>Coefficient 1</i> | 1 (exploitation en polyculture-élevage) | 1 (exploitation en polyculture-élevage) |
| 3 - performances économiques et environnementales <i>Coefficient 1</i> | 0 | 1 (MAEC et aire d'alimentation de captage) |
| 4 - Degré de participation du demandeur <i>Coefficient 1</i> | 1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail | 1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts |
| 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers <i>Coefficient 1</i> | 0 (1 UTH) 1 (chef d'exploitation à titre principal) | 1 (4 UTH) (4 chefs d'exploitation à titre principal) |
| 6 - Impact environnemental <i>Coefficient 1</i> | 1 (maintien des terres reprises en prairies) | 1 (maintien des terres reprises en prairies) |
| 7 - Structure parcellaire <i>Coefficient 2</i> | 2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation | 2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation |
| 8 - Situation personnelle du demandeur <i>Coefficient 1</i> | 0 | 0 |
| TOTAL | 5 | 10 |

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur **Philippe RICHARD** dont le siège d'exploitation est situé à HELOUP (61) **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 8 ha 01 cadastrés : ZB 00007 et AP 00047 sur le territoire des communes d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

18 FEA. 2022

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-31-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/22-001



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-001**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZD-39-77, équivalent à une surface de 07 ha 63 et déposée en date du 21 octobre 2021 par M. Anthony GANNE, dont le siège est situé à « Le Bois Allain » 50600 Moulines et considérée comme non soumise au contrôle des structures
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL La Morissais, représentée par Benjamin LAIR et Jocelyne GOUGEON, dont le siège est situé à « La Morissais » 50600 Moulines, en date du 30 novembre 2021, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 07 ha 63 situés à Moulines (ZD-39-77)
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 janvier 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de la SARL La Morissais

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de la SARL La Morissais relève de la **priorité 5** : « *agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. Anthony GANNE, si elle était soumise au contrôle des structures, relèverait quant à elle de la **priorité 4** : « *consolidation d'une exploitation agricole dans la limite d'une surface après reprise fixée à 70 hectares* »
- que par conséquent la demande de la SARL La Morissais relève d'un rang de priorité inférieur à celle de

M. Anthony GANNE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La SARL La Morissais **n'est pas autorisée** à exploiter 07 ha 63 situés à Moulines (ZD-39-77)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Moulines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **31 JAN. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint**

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-07-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/22-003



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-003**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 13 septembre 2021 par le **GAEC Chesnel Lebigot**, représenté par Serge, Maryline, Alexandre, Jean-Baptiste CHESNEL, Philippe LEBIGOT et Clément SALANON, dont le siège est situé à Le Teilleul (50640), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 34 ha 20 situés à Le Teilleul (YH-7-51-88-33-36-37-38-43-94-95, Y1-13)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 30 novembre 2021
- Vu la demande concurrente déposée le 15 novembre 2021 par le **GAEC du Marignon**, représenté par Jean-Claude, Olivier et Guillaume CROCHET, dont le siège est situé à Le Teilleul (50640), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 34 ha 20 situés à Le Teilleul (YH-7-51-88-33-36-37-38-43-94-95, Y1-13)
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 janvier 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Chesnel Lebigot

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC Chesnel Lebigot relève du rang 2 de priorité, à savoir l'installation de M. Jean-Baptiste CHESNEL au sein du GAEC, jeune inscrit dans le parcours d'installation aidée et bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC du Marignon relève quant à elle du rang 5 de priorité : « autres installations, agrandissements ou réunions

d'exploitations dans la limite du seuil »

- que par conséquent la demande du GAEC de Marignon relève d'un rang de priorité inférieur à celle du GAEC Chesnel Lebigot

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC du Marignon n'est pas autorisé à exploiter 34 ha 20 situés à Le Teilleul (réf. cadastrales : YH-7-88-33-36-37-38-43-51-94-95 et YI-13)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune Le Teilleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **07 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-17-00001

DECISION PORTANT SUR UNE ANNULATION
D'UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-007



**DÉCISION PORTANT SUR UNE ANNULATION D'UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-007**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la décision de refus d'autorisation d'exploiter délivrée le 5 janvier 2022 au **GAEC BLONDEL**, (constitué de Messieurs Ludovic et Stéphane BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à BRETTEVILLE-du-GRAND-CAUX (76110), pour une surface de 10 ha 09, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime
- Vu le recours gracieux en date du 6 février 2022, présenté par le **GAEC BLONDEL**, demandant l'annulation de la décision du 5 janvier 2022 susvisée

Considérant

- que le GAEC BLONDEL présente, à l'appui de son recours gracieux, une décision d'autorisation d'exploiter en date du 12 janvier 2005, accordée par le préfet de la Seine-Maritime, dans le cadre de la transformation de l'EARL DE LA HETRAIE en GAEC BLONDEL et de l'admission dans la société de Messieurs Ludovic et Stéphane BLONDEL
- que la décision du 12 janvier 2005 autorise le GAEC BLONDEL (composé de Madame Béatrix BLONDEL, Messieurs Ludovic BLONDEL et M. Stéphane BLONDEL) à exploiter une surface de 230 ha 41, dont 9ha 93a 65ca sur la commune de La Cerlangue, et propriété du port autonome du Havre
- qu'en conséquence, le GAEC BLONDEL dispose déjà d'une autorisation d'exploiter valide sur les parcelles situées sur la commune de La Cerlangue (réf. cadastrales : E0166p - E0167p - E0168p - E0169p - E0170p - E0171p)
- que la décision d'autorisation d'exploiter les 10 ha 09 situés sur la commune de la Cerlangue (réf. cadastrales : E0166p - E0167p - E0168p - E0169p - E0170p - E0171p), délivrée le 5 janvier 2022 et accordée au **GAEC DUBOC des PETITS VEAUX** (constitué de Monsieur Edouard DUBOC et de Madame Guilène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège est situé à SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE (76430), n'est pas remise en cause et est toujours valide

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La **décision préfectorale du 5 janvier 2022** refusant au **GAEC BLONDEL**, (constitué de Messieurs Ludovic et Stéphane BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à BRETTEVILLE-du-GRAND-CAUX (76110), l'autorisation d'exploiter une superficie de 10 ha 09, située à LA CERLANGUE (*réf. cadastrales : E0166p - E0167p - E0168p - E0169p - E0170p - E0171p*), **est annulée.**
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de La Cerlangue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **17 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-28-00011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0174



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0174**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la décision du 28 novembre 2017 autorisant Monsieur **Rémi PELLETIER** à exploiter 125 ha 54 situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS, CUISSAI, PACE (61), LE CHEVAIN et SAINT-PATERNE (72)
- Vu la demande présentée le 25 juin 2021 par l'**EARL CHEVALIER**, dont le siège d'exploitation est situé à LONGUENOE (61), pour une surface de 97 ha 62 situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61), LE CHEVAIN (72), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE
- Vu le maintien de la demande de Monsieur Rémi PELLETIER en date du 23 juillet 2021
- Vu la demande concurrente présentée le 21 septembre 2021 par le Monsieur **Gauthier MONSTERLEET** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-PATERNE (72) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 97 ha 25 situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61), LE CHEVAIN (72), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 2 novembre 2021
- Vu la décision N°DDT61/SET/21-156 en date du 10 décembre 2021
- Vu le recours déposé en date du 20 décembre 2021 par M. Gautier MONSTERLEET
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 11 janvier 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les éléments apportés par M. Gautier MONSTERLEET qui dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) agréé depuis le 4 novembre 2021
- que les demandes respectives de l'EARL CHEVALIER et de Monsieur Gautier MONSTERLEET sont en concurrence directe sur une surface de 97 ha 25 sur le territoire des communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61), LE CHEVAIN (72) et en concurrence successive avec l'autorisation d'exploiter détenue par Monsieur Rémi PELLETIER
- que le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Rémi PELLETIER relèverait de la **priorité n°5** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par l'EARL CHEVALIER et Monsieur Gautier MONSTERLEET relèvent du rang de **priorité n°2** à savoir « **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité -coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

| Demandeurs | EARL CHEVALIER | Gautier MONSTERLEET |
|---|--|---|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| 1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i> | 3 | 0 |
| 2 -la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – <i>coefficient 1</i> | 1 (10 % du chiffre d'affaires en vente en circuits courts et exploitation en polyculture-élevage) | 1 (Exploitation en polyculture-élevage) |
| 3 – performances économiques et environnementales – <i>coefficient 1</i> | 1 (Contrat MAEC) | 0 |
| 4 - Degré de participation du demandeur – <i>coefficient 1</i> | 1 (Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts) | 1 (Exploitation individuelle 100 % du temps de travail) |
| 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – <i>coefficient 1</i> | 1 (2 Chefs d'exploitation et conjoints collaborateurs à titre principal + 3 salariés à temps plein) | 0 (1 Chef d'exploitation et conjoint collaborateurs à titre principal + 1 salarié à temps plein) |
| 6 - Impact environnemental – <i>coefficient 1</i> | 1 (Maintien des terres reprises en prairies) | 1 (Maintien des terres reprises en prairie) |
| 7 - Structure parcellaire – <i>coefficient 2</i> | 0 | 2 |

| | (Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation) | (Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation) |
|--|---|--|
| 8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 8 | 5 |

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL CHEVALIER est prioritaire sur la demande de Monsieur Gauthier MONSTERLEET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} La décision N° DDT61/SET/21-156 est abrogée

Article 2 L'EARL CHEVALIER dont le siège d'exploitation est situé à LONGUENOE (61) est autorisée à exploiter une surface de 97 ha 62 cadastrés :

- AE 00009 – AE 00010 – AM 00031 situées sur le territoire de la commune de COLOMBIERS (61)
- AA 00025 – AA 00027 – ZA 00019 – ZA 00022 – ZA 00024 – ZE 00003 – ZE 00018 – ZH 00001 – ZH 00024 – ZH 00025 – ZH 00027 – ZH 00037 – ZH 00052 – ZH 00137 – ZH 00144 – ZH 00152 – ZH 00154 – ZH 00159 – ZH 00160 – ZH 00163 – ZI 00005 – ZI 00008 – ZI 00009 – ZI 00025
- ZK 00001 situées sur le territoire de la commune de CUISSAI
- ZA 00028 situées sur le territoire de la commune de LE CHEVAIN (72)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61) et LE CHEVAIN (72), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

28 JAN. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-10-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0175



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0175**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 17 septembre 2021 par l'EARL HENGOUET, dont le siège d'exploitation est situé à LES BAUX-DE-BRETEUIL (27) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3 ha 084 situés sur la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur BOHIN Michel
- Vu la demande concurrente présentée le 27 décembre 2021 par Monsieur BRUNET Joël, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-OUEN-SUR-ITON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3 ha 244 situés sur la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON (61), précédemment mis en valeur par le Monsieur BOHIN Michel
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 17 mars 2022 relative à la demande de L'EARL HENGOUET
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 11 janvier 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes de l'EARL HENGOUET et de Monsieur BRUNET Joël sont en concurrence sur une surface de 3 ha 084 sur les parcelles cadastrées : C 00043 - C 00268 et C 00418 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par l'EARL HENGOUET et Monsieur BRUNET Joël relèvent du rang de **priorité 5** à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

| Demandeurs | EARL HENGOUET | BRUNET Joël |
|--|--|---|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| 1. Dimension économique des exploitations et viabilité <i>Coefficient 3</i> | 0 | 0 |
| 2. Contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité <i>Coefficient 1</i> | 0 | 0 |
| 3. Performances économiques et environnementales <i>Coefficient 1</i> | 0 | 0 |
| 4. Degré de participation du demandeur <i>Coefficient 1</i> | 1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts | 1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail |
| 5. Nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers (les exploitants qui pourraient faire valoir leur droit à la retraite à taux plein ne sont pas comptabilisés) <i>Coefficient 1</i> | 1 (1 UTH) 1 Chef d'exploitation à titre principal | 0 (0,35 UTH) Seulement prise en compte d'1 salarié à mi-temps en CDI |
| 6. Impact environnemental <i>Coefficient 1</i> | 0 | 1 Maintien des terres reprises en prairie |
| 7. Structure parcellaire <i>Coefficient 2</i> | 0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation | 2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation |
| 8. Situation personnelle du demandeur <i>Coefficient 1</i> | 0 | 0 |
| TOTAL | 2 | 4 |

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur BRUNET Joël est prioritaire sur la demande de l'EARL HENGOUET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Monsieur **BRUNET Joël** est autorisé à exploiter une surface de 3 ha 244 cadastrés :
C 00043 - C 00268 et C 00418 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **LES BAUX-DE-BRETEUIL (27)** et **SAINT-OUEN-SUR-ITON**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **10 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-16-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0178



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0178**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 28 octobre 2021 par Monsieur **Philippe RICHARD**, dont le siège d'exploitation est situé à HELOUP (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8 ha 01 situés sur le territoire des communes d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61), précédemment mis en valeur par Monsieur François RIPOCHE
- Vu la demande concurrente présentée le 4 janvier 2022 par le **GAEC DE LA JOUXTIERE**, dont le siège d'exploitation est situé à HELOUP (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8 ha 01 situés sur le territoire des communes d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61), précédemment mis en valeur par Monsieur François RIPOCHE
- Vu l'avis **favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 1^{er} février 2022, pour le GAEC de la Jouxrière

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de Monsieur Philippe RICHARD et du GAEC DE LA JOUXTIERE sont en concurrence sur une surface de 8 ha 01 sur les parcelles cadastrées : ZB 00007 – AP 00047 sur le territoire des communes d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61)

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par Monsieur Philippe RICHARD et le GAEC DE LA JOUXTIERE relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

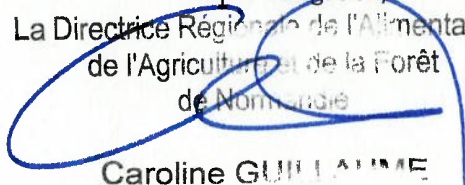
| Demandeurs | RICHARD Philippe | GAEC DE LA JOUXTIERE |
|---|---|---|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| 1 - Dimension économique des exploitations et viabilité <i>Coefficient 3</i> | 0 | 3 |
| 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité <i>Coefficient 1</i> | 1 (exploitation en polyculture-élevage) | 1 (exploitation en polyculture-élevage) |
| 3 - performances économiques et environnementales <i>Coefficient 1</i> | 0 | 1 (MAEC et aire d'alimentation de captage) |
| 4 - Degré de participation du demandeur <i>Coefficient 1</i> | 1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail | 1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts |
| 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers <i>Coefficient 1</i> | 0 (1 UTH) 1 (chef d'exploitation à titre principal) | 1 (4 UTH) (4 chefs d'exploitation à titre principal) |
| 6 - Impact environnemental <i>Coefficient 1</i> | 1 (maintien des terres reprises en prairies) | 1 (maintien des terres reprises en prairies) |
| 7 - Structure parcellaire <i>Coefficient 2</i> | 2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation | 2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation |
| 8 - Situation personnelle du demandeur <i>Coefficient 1</i> | 0 | 0 |
| TOTAL | 5 | 10 |

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC de la Jouxtière** dont le siège d'exploitation est situé à HELOUP (61) **est autorisé** à exploiter une surface de 8 ha 01 cadastrés : ZB 00007 et AP 00047 sur le territoire des communes d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'HELOUP et SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

18 FEV. 2023

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-07-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0168



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/2022-0168**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 21 octobre 2021 par Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14710), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **42 ha 92**, situés sur les communes d'AURE SUR MER (14710) et de SURRAIN (14710), dont 8 ha 63 en concurrence avec la demande de Monsieur ROGER Pascal
- Vu la demande concurrente présentée le 13 décembre 2021 par Monsieur **ROGER Pascal**, dont le siège d'exploitation est situé à TOUR EN BESSIN (14400), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 63**, situés sur les communes d'AURE SUR MER (14710) et de SURRAIN (14710)
- Vu l'**avis favorable** émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 13 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROGER Pascal

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives de Monsieur LAMY Cédric et de Monsieur ROGER Pascal sont en situation de concurrence sur 8 ha 63, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande présentée par Monsieur LAMY Cédric, dont la superficie de son exploitation individuelle est de 42 ha 92, repose sur un agrandissement d'une exploitation existante
- que Monsieur LAMY Cédric est également exploitant au sein de la SCEA DU CAPITAINE sur 277 ha 41 et sur 76 ha 96 au sein de l'EARL HUBERT, ramenant la surface totale après reprise à 337 ha 29
- que la demande concurrente, présentée par Monsieur ROGER Pascal, dont la superficie totale est de 24 ha 26, repose sur un agrandissement d'une exploitation existante
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur **LAMY Cédric** relève du **rang 6** de priorité: « *Autres installations, agrandissements ou réunions*

d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »

- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur **ROGER Pascal** relève du **rang 4** de priorité : « *Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise à 70 hectares* »
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur **ROGER Pascal**, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de Monsieur **LAMY Cédric**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur **ROGER Pascal**, dont le siège d'exploitation est situé à TOUR EN BESSIN (14400) est autorisé à exploiter une superficie de **8 ha 63**, située à :
AURE SUR MER (14710) - références cadastrales : AO22- OC89 - A115 - A136 - A137- A274
SURRAIN (14710) - références cadastrales : ZC16
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire d'AURE SUR MER, de SURRAIN et d'ETREHAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **07 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-07-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-002



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-002**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 13 septembre 2021 par le **GAEC Chesnel Lebigot**, représenté par Serge, Maryline, Alexandre, Jean-Baptiste CHESNEL, Philippe LEBIGOT et Clément SALANON, dont le siège est situé à Le Teilleul (50640), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 34 ha 20 situés à Le Teilleul (YH-7-51-88-33-36-37-38-43-94-95, YI-13)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 30 novembre 2021
- Vu la demande concurrente déposée le 15 novembre 2021 par le **GAEC du Marignon**, représenté par Jean-Claude, Olivier et Guillaume CROCHET, dont le siège est situé à Le Teilleul (50640), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 34 ha 20 situés à Le Teilleul (YH-7-51-88-33-36-37-38-43-94-95, YI-13)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 janvier 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Chesnel Lebigot

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC Chesnel Lebigot relève du rang 2 de priorité, à savoir l'installation de M. Jean-Baptiste CHESNEL au sein du GAEC, jeune inscrit dans le parcours d'installation aidée et bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC du Marignon relève quant à elle du rang 5 de priorité : « autres installations, agrandissements ou réunions

d'exploitations dans la limite du seuil »

- que par conséquent la demande du GAEC Chesnel Lebigot relève d'un rang de priorité **supérieur** à celle du GAEC de Marignon

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le GAEC Chesnel Lebigot est autorisé à exploiter 34 ha 20 situés à Le Teilleul (YH-7-51-88-33-36-37-38-43-94-95, YI-13)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune Le Teilleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

07 FEV. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint**

Chris VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-04-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-005



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-005**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 6 septembre 2021 par la **SCEA FERME de la PALTRIE** (constituée de Monsieur Arnaud CONFAIS et de Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante), dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-LESNEVAL (76280), visant à obtenir un agrandissement de son exploitation avec une surface de 54 ha 13, située sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, surface actuellement exploitée par Madame Aline VILLAIN
- Vu la demande en concurrence présentée le 29 novembre 2021 par l'**EARL du COUDRAY** (constituée de Monsieur Vincent GRIEU et Madame Céline GRIEU), dont le siège d'exploitation est situé à VERGETOT (76280), visant à obtenir un agrandissement de son exploitation une surface de 17 ha 20, située sur la commune de VERGETOT et St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE en Seine-Maritime (dont 14 ha 36 en concurrence)

Considérant

- que la demande de la **SCEA FERME de la PALTRIE** consiste en un agrandissement grâce à l'apport de l'exploitation de Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante, et relève du **rang 6** de priorité du SDREA « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'**EARL du COUDRAY** consiste en un agrandissement de son exploitation, et relève du **rang 5** de priorité du SDREA « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- l'**avis favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 11 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL du COUDRAY**
- qu'en conséquence, l'opération de l'**EARL du COUDRAY**, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de la **SCEA FERME de la PALTRIE**

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'**EARL du COUDRAY** (constituée de Monsieur Vincent GRIEU et de Madame Céline GRIEU), dont le siège d'exploitation est situé à VERGETOT (76280), est **autorisée** à exploiter une superficie de **17 ha 20**, située à Vergetot, *réf. cadastrales : C09 - C10 - C63 - C71 - C72 - C167 - D24* et St-Sauveur-d'Emalleville, *réf. Cadastrales : A35 - A40*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Vergetot et de St-Sauveur-d'Emalleville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **04 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-07-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0167



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/2022-0167**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 21 octobre 2021 par Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14710), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **42 ha 92**, situés sur les communes d'AURE SUR MER (14710) et de SURRAIN (14710), dont 8 ha 63 en concurrence avec la demande de Monsieur ROGER Pascal
- Vu la demande concurrente présentée le 13 décembre 2021 par Monsieur **ROGER Pascal**, dont le siège d'exploitation est situé à TOUR EN BESSIN (14400), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 63**, situés sur les communes d'AURE SUR MER (14710) et de SURRAIN (14710)
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 13 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAMY Cédric

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives de Monsieur LAMY Cédric et de Monsieur ROGER Pascal sont en situation de concurrence sur 8 ha 63, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande présentée par Monsieur LAMY Cédric, dont la superficie de son exploitation individuelle est de 42 ha 92, repose sur un agrandissement d'une exploitation existante
- que Monsieur LAMY Cédric est également exploitant au sein de la SCEA DU CAPITAINE sur 277 ha 41 et sur 76 ha 96 au sein de l'EARL HUBERT, ramenant la surface totale après reprise à 337 ha 29
- que la demande concurrente, présentée par Monsieur ROGER Pascal, dont la superficie totale est de 24 ha 26, repose sur un agrandissement d'une exploitation existante
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur **LAMY Cédric** relève du **rang 6** de priorité : « *Autres installations, agrandissements ou réunions* »

d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »

- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur **ROGER Pascal** relève du **rang 4** de priorité : « *Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise à 70 hectares* »
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur **LAMY Cédric**, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur **ROGER Pascal**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14710), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **8 ha 63**, située à :
AURE SUR MER (14710) - références cadastrales : *AO22- OC89 - A115 - A136 - A137- A274*
SURREAIN (14710) - références cadastrales : *ZC16*
- Article 2** Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14520), **est autorisé** à exploiter une superficie de **34 ha 29**, située à :
AURE SUR MER (14710) - références cadastrales : *A116 - A118*
ETREHAM (14400) - références cadastrales : *A5 - A6 - A9 - A10 - A13 - A15 - A16 - A17 - A18 - A29 - A30 - A188 - A189 - A191 - A521*
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire d'AURE SUR MER, de SURREAIN et d'ETREHAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **07 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VANVAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-10-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM27/SEATR/22-0164



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/22-0164**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 30 août 2021 par Madame **Cécile FALKENBERG**, pour son entrée comme gérante et associée exploitante au sein de la SCEA DES BRULINS, dont le siège d'exploitation est situé à LE TRONQUAY (27480) et qui exploite actuellement 776 ha 7511 sur les communes suivantes : BEZU LA FORET, BOSQUENTIN, LA NEUVE GRANGE, LE TRONQUAY, LES HOGUES, LILLY, LORLEAU, LYONS LA FORET, MORGNY, NEAUFLES ST MARTIN, NOJEON EN VEXIN, PONT ST PIERRE, PUCHAY, ROMILLY SUR ANDELLE, VESLY (27) et BOOS, FRANQUEVILLE ST PIERRE, LA HAYE, LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, LE MESNIL ESNARD, MORVILLE SUR ANDELLE, ST AUBIN EPINAY (76)
- Vu l'exploitation individuelle hors-sol d'élevage de volailles de Madame Cécile FALKENBERG sur une surface de 0 ha 7555
- Vu la demande concurrente déposée le 8 octobre 2021 par Monsieur **Marc LANGLOIS** domicilié à PONT ST PIERRE (27360) pour une installation portant sur 40 ha 179 sur les communes de PONT ST PIERRE et ROMILLY SUR ANDELLE,
- Vu la demande de Monsieur Marc LANGLOIS en concurrence avec Madame Cécile FALKENBERG sur une surface de 40 ha 179, terres actuellement exploitées et mises à disposition de la SCEA DES BRULINS par Monsieur Emmanuel BOQUET, futur cédant en place
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande de Madame Cécile FALKENBERG en date du 17 décembre 2021
- Vu l'**avis favorable** pour la demande de Madame Cécile FALKENBERG émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Eure, lors de sa séance du 3 février 2022, la CDOA du 27 janvier 2022 ayant été reportée pour raison technique

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) Normand dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Madame Cécile FALKENBERG relève du rang de **priorité 6** à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande formulée par Monsieur Marc LANGLOIS, si elle était soumise, relèverait du rang de **priorité 3** à savoir : « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Marc LANGLOIS est prioritaire sur la demande de Madame Cécile FALKENBERG, en ce qui concerne les 40 ha 2179 situés sur les communes de PONT ST PIERRE, référencés A77, A107, A109, A130 et sur ROMILLY SUR ANDELLE référencé A278.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Madame **Cécile FALKENBERG n'est pas autorisée** à exploiter 40 ha 2179 référencés comme suit :
- parcelles A77, A107, A109, A130 sur la commune de PONT ST PIERRE.
 - parcelles A278 sur la commune de ROMILLY SUR ANDELLE.
- Article 2** Madame **Cécile FALKENBERG est autorisée** à exploiter 736 ha 5332 comme référencés dans l'annexe 1, ci-jointe.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BEZU LA FORET, BOSQUENTIN, LA NEUVE GRANGE, LE TRONQUAY, LES HOGUES, LILLY, LORLEAU, LYONS LA FORET, MORGNY, NEAUFLES ST MARTIN, NOJEON EN VEXIN, PONT ST PIERRE, PUCHAY, ROMILLY SUR ANDELLE, VESLY (27) et BOOS, FRANQUEVILLE ST PIERRE, LA HAYE, LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, LE MESNIL ESNARD, MORVILLE SUR ANDELLE, ST AUBIN EPINAY (76) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **10 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Annexe 1-FALKENBERG Cécile, SURFACES AUTORISEES PAR PROPRIETAIRES

Année: 2021 Numéro dossier : 593
Raison sociale : SCEA DES BRULINS
Type demande: Modification statutaire; entrée d'associé

AP1:
AP2: 1 FERME DES BRULINS
AP3:

Commune_2015: LE TRONQUAY
CP: 27490
Commune_2019: LE TRONQUAY

Propriétaire : ANGRAND Bruno
76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|--------------------------------|------------------|-----------|
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AX 34 | 0,1527 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AX 38 | 0,4127 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | BB 5 | 2,7687 |
| ST AUBIN EPINAY - 76160 | B 97 | 1,7540 |

Propriétaire : ANGRAND Roland
76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|--------------------------------|------------------|-----------|
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | E 119 | 0,1550 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | A 845 | 1,0824 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | A 840 | 1,5043 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AX 36 | 0,6296 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AX 45 | 0,1589 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | E 40 | 0,5720 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | E 117 | 0,0530 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | H 7 | 0,7237 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | A 132 | 0,1680 |
| ST AUBIN EPINAY - 76160 | B 564 | 0,0680 |
| ST AUBIN EPINAY - 76160 | B 565 | 0,7630 |

Propriétaire : BOQUET Emmanuel
27380 PONT ST PIERRE

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|-----------------------------------|------------------|-----------|
| BOOS - 76520 | B 188 | 0,2030 |
| BOOS - 76520 | B 185 | 1,6575 |
| BOOS - 76520 | B 183 | 0,3130 |
| BOOS - 76520 | B 193 | 3,0945 |
| BOOS - 76520 | B 192 | 0,8060 |
| BOOS - 76520 | B 191 | 0,1880 |
| BOOS - 76520 | B 190 | 3,0205 |
| BOOS - 76520 | B 189 | 0,1760 |
| BOOS - 76520 | B 186 | 1,8330 |
| BOOS - 76520 | B 187 | 0,6495 |
| LA NEUVILLE CHANT D OISEL - 76520 | D 6 | 7,5240 |
| LA NEUVILLE CHANT D OISEL - 76520 | AA 3 | 3,0975 |

| | | |
|---------------------|-------|---------|
| PONT ST PIERRE | A 118 | 0,3520 |
| PONT ST PIERRE | A 74 | 14,4900 |
| PONT ST PIERRE | A 110 | 6,4092 |
| PONT ST PIERRE | A 129 | 1,3829 |
| PONT ST PIERRE | A 122 | 5,6480 |
| ROMILLY SUR ANDELLE | A 182 | 4,0900 |

Propriétaire : BOQUET Marie-Christine
27150 MORGNY

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf. (ha) |
|----------------------------|------------------|------------|
| BEZU LA FORET | ZA 67 | 0,7909 |
| BEZU LA FORET | ZA 44 | 1,1890 |
| BEZU LA FORET | ZA 45 | 0,1366 |
| LILLY | ZE 10 | 7,8468 |
| MORGNY | A 67 | 1,5055 |
| MORGNY | ZD 11 | 7,5640 |
| MORGNY | A 602 | 0,0040 |
| MORGNY | ZI 83 | 1,3978 |
| MORGNY | ZE 43 | 8,9715 |
| MORGNY | ZE 4 | 14,0860 |
| MORGNY | ZD 10 | 1,7060 |
| MORGNY | A 442 | 0,8684 |
| MORGNY | A 601 | 1,7196 |
| MORGNY | ZI 12 | 0,6120 |
| MORGNY | A 76 | 1,0145 |

Propriétaire : BOQUET Philippe
27150 MORGNY

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf. (ha) |
|-----------------------------------|------------------|------------|
| BOOS - 76520 | B 179 | 0,3165 |
| BOOS - 76520 | B 1071 | 1,0330 |
| BOOS - 76520 | B 285 | 3,9240 |
| BOOS - 76520 | B 180 | 0,3740 |
| BOOS - 76520 | B 178 | 0,5820 |
| BOOS - 76520 | B 640 | 9,7672 |
| BOSQUENTIN | ZI 87 | 4,6443 |
| BOSQUENTIN | ZI 5 | 9,9290 |
| LA NEUVILLE CHANT D OISEL - 76520 | A 149 | 0,2505 |
| MORGNY | ZE 17 | 5,6200 |

Propriétaire : BOUDRY Gérard
62131 SANGATTE

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf. (ha) |
|----------------------------|------------------|------------|
| LE TRONQUAY | F 124 | 2,1003 |
| LE TRONQUAY | F 14 | 3,2801 |
| LE TRONQUAY | F 15 | 4,5162 |

Propriétaire : CAULLE Jacques
27480 LORLEAU

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf. (ha) |
|----------------------------|------------------|------------|
| LORLEAU | B 119 | 1,7217 |

| | | |
|---------|-------|--------|
| LORLEAU | ZI 20 | 7,1765 |
| LORLEAU | B 87 | 0,7700 |
| LORLEAU | B 81 | 0,0930 |
| LORLEAU | B 88 | 1,8427 |

Propriétaire : CHALOINE Gérard
27150 ETREPAGNY

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf. (ha) |
|----------------------------|------------------|------------|
| LA NEUVE GRANGE | ZC 23 | 1,1130 |
| NOJEON EN VEXIN | ZI 12 | 2,0100 |

Propriétaire : CHUFFART Francis
27480 LE TRONQUAY

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf. (ha) |
|----------------------------|------------------|------------|
| LA HAYE - 76780 | C 237 | 6,1560 |
| LE TRONQUAY | F 25 | 0,7207 |
| LE TRONQUAY | F 27 | 5,9951 |
| LE TRONQUAY | F 83 | 2,9994 |
| LE TRONQUAY | F 118 | 4,5277 |
| LE TRONQUAY | F 119 | 4,5277 |
| LE TRONQUAY | F 120 | 5,0000 |
| LE TRONQUAY | F 125 | 6,7257 |
| LE TRONQUAY | A 131 | 0,1041 |
| LE TRONQUAY | A 139 | 0,1041 |
| LE TRONQUAY | F 24 | 0,0244 |
| LE TRONQUAY | F 121 | 5,0000 |
| LE TRONQUAY | A 36 | 2,0022 |
| LE TRONQUAY | A 260 | 0,2749 |
| LE TRONQUAY | A 262 | 4,9324 |
| LE TRONQUAY | A 247 | 0,7373 |
| LE TRONQUAY | A 208 | 0,9126 |
| LE TRONQUAY | A 87 | 2,0369 |
| LE TRONQUAY | A 66 | 1,0618 |
| LE TRONQUAY | A 64 | 0,6988 |
| LE TRONQUAY | A 63 | 0,2863 |
| LE TRONQUAY | A 245 | 1,1217 |
| LE TRONQUAY | A 61 | 1,2574 |
| LE TRONQUAY | A 60 | 5,2196 |
| LE TRONQUAY | F 26 | 0,1528 |

Propriétaire : DEPERROIS Denise Clotilde
76240 LE MESNIL ESNARD

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf. (ha) |
|--------------------------------|------------------|------------|
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | BD 5 | 1,3227 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | BC 5 | 0,3044 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | BC 74 | 0,2790 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | BC 11 | 0,8959 |

Propriétaire : DRONY Dominique
27480 LE TRONQUAY

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf. (ha) |
|----------------------------|------------------|------------|
|----------------------------|------------------|------------|

| | | |
|-----------------|--------|--------|
| LA NEUVE GRANGE | ZA 60 | 3,5680 |
| LA NEUVE GRANGE | ZA 123 | 2,0918 |
| LA NEUVE GRANGE | ZA 144 | 1,2402 |
| LA NEUVE GRANGE | ZB 14 | 0,9030 |
| LA NEUVE GRANGE | ZB 58 | 1,8171 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 104 | 0,7022 |
| LE TRONQUAY | ZH 2 | 0,8910 |
| LYONS LA FORET | A 26 | 1,4600 |
| LYONS LA FORET | A 28 | 0,1942 |
| LYONS LA FORET | A 29 | 1,2660 |
| NOJEON EN VEXIN | ZI 8 | 0,3100 |

Propriétaire : CONSORTS FISSET
76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| BOOS - 76520 | C 960 | 0,7043 |
| BOOS - 76520 | C 247 | 0,3920 |
| BOOS - 76520 | C 249 | 0,9005 |
| BOOS - 76520 | C 251 | 0,1975 |
| BOOS - 76520 | C 323 | 0,2750 |
| BOOS - 76520 | C 362 | 0,2072 |
| BOOS - 76520 | C 363 | 0,5780 |
| BOOS - 76520 | C 398 | 2,9395 |
| BOOS - 76520 | C 400 | 0,3800 |
| BOOS - 76520 | C 401 | 0,2955 |
| BOOS - 76520 | C 436 | 4,8923 |
| BOOS - 76520 | C 957 | 0,4137 |
| BOOS - 76520 | E 232 | 0,2655 |
| BOOS - 76520 | C 959 | 0,1882 |
| BOOS - 76520 | C 1018 | 0,1046 |
| BOOS - 76520 | AL 8 | 0,9407 |
| BOOS - 76520 | AN 11 | 0,0619 |
| BOOS - 76520 | AN 22 | 0,0620 |
| BOOS - 76520 | AO 53 | 0,3132 |
| BOOS - 76520 | ZC 59 | 2,1423 |
| BOOS - 76520 | C 28 | 0,2310 |
| BOOS - 76520 | C 55 | 0,3720 |
| BOOS - 76520 | C 36 | 0,0990 |
| BOOS - 76520 | E 46 | 1,1875 |
| BOOS - 76520 | E 49 | 3,1300 |
| BOOS - 76520 | C 246 | 0,4670 |
| BOOS - 76520 | C 185 | 1,0330 |
| BOOS - 76520 | C 186 | 0,1535 |
| BOOS - 76520 | C 32 | 0,2240 |
| BOOS - 76520 | C 216 | 0,7100 |
| BOOS - 76520 | E 48 | 0,0345 |
| BOOS - 76520 | AO 12 | 0,3161 |
| BOOS - 76520 | C 7 | 2,6244 |
| BOOS - 76520 | C 26 | 1,5215 |
| BOOS - 76520 | C 35 | 0,4050 |

| | | |
|--------------------------------|-------|--------|
| BOOS - 76520 | C 41 | 0,0370 |
| BOOS - 76520 | C 44 | 0,0610 |
| BOOS - 76520 | C 182 | 0,5520 |
| BOOS - 76520 | C 183 | 0,4680 |
| BOOS - 76520 | C 217 | 0,4930 |
| BOOS - 76520 | E 392 | 3,3320 |
| BOOS - 76520 | C 242 | 0,8190 |
| BOOS - 76520 | C 218 | 1,2480 |
| BOOS - 76520 | C 219 | 0,2040 |
| BOOS - 76520 | C 230 | 0,6195 |
| BOOS - 76520 | C 231 | 0,3355 |
| BOOS - 76520 | C 232 | 0,2800 |
| BOOS - 76520 | C 233 | 0,2960 |
| BOOS - 76520 | C 234 | 0,5055 |
| BOOS - 76520 | C 235 | 0,4950 |
| BOOS - 76520 | C 236 | 0,3210 |
| BOOS - 76520 | C 237 | 0,2875 |
| BOOS - 76520 | C 238 | 0,6975 |
| BOOS - 76520 | C 241 | 0,3220 |
| BOOS - 76520 | C 184 | 1,4860 |
| BOOS - 76520 | E 375 | 0,2790 |
| BOOS - 76520 | E 374 | 2,9848 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 238 | 0,9975 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 340 | 0,1247 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 341 | 0,3150 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 401 | 0,7510 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | H 72 | 2,0580 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | H 178 | 0,0980 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | H 179 | 0,0790 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AV 1 | 0,9736 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 338 | 1,2440 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 19 | 0,2460 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 324 | 8,8009 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 325 | 0,8702 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 328 | 9,6580 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | H 49 | 5,9905 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | H 53 | 0,9130 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AT 57 | 0,4473 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 2 | 0,2860 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 133 | 5,5594 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 128 | 0,3455 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 403 | 0,5540 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 320 | 0,9925 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 18 | 0,2475 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 127 | 0,7275 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 129 | 0,1255 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 130 | 0,6590 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 339 | 0,1560 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 132 | 0,1290 |

| | | |
|--------------------------------|-------|--------|
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 322 | 1.1770 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 135 | 0.3160 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 141 | 0.3490 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 206 | 1.5235 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 209 | 0.4690 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 223 | 0.3625 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 249 | 0.0560 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 316 | 0.0320 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | G 131 | 0.1115 |

Propriétaire : FLEURY HERVE
17480 LE TRONQUAY

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| LA NEUVE GRANGE | ZC 22 | 1,6740 |
| LA NEUVE GRANGE | ZD 30 | 13,0777 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 24 | 0,7380 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 21 | 1,7310 |
| LE TRONQUAY | F 71 | 3,7383 |
| LE TRONQUAY | ZE 2 | 4,5320 |
| LE TRONQUAY | F 72 | 2,9457 |
| LE TRONQUAY | F 64 | 1,0596 |
| LE TRONQUAY | F 63 | 2,0196 |
| LE TRONQUAY | ZH 7 | 17,4627 |
| LORLEAU | ZI 2 | 5,4500 |
| MORGNY | C 692 | 9,4407 |
| MORGNY | C 571 | 4,8700 |
| MORGNY | C 572 | 8,5000 |
| NOJEON EN VEXIN | AB 92 | 1,7383 |

Propriétaire : FLEURY LAURENT
27150 MORGNY

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| LA NEUVE GRANGE | ZC 25 | 4,0360 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 68 | 2,4152 |
| MORGNY | ZB 22 | 1,1230 |
| MORGNY | ZB 3 | 0,9610 |
| MORGNY | D 308 | 6,2123 |
| MORGNY | C 691 | 1,3202 |
| MORGNY | C 393 | 1,3422 |
| MORGNY | C 399 | 1,2981 |
| MORGNY | ZB 23 | 1,1230 |
| MORGNY | C 392 | 1,8159 |
| MORGNY | C 391 | 2,1100 |
| MORGNY | C 390 | 0,3560 |
| MORGNY | ZB 1 | 0,5800 |

Propriétaire : FLEURY Philippe
27150 MORGNY

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| LA NEUVE GRANGE | ZC 26 | 5,5220 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 58 | 7,2554 |

| | | |
|--|-------------------------|-------------------|
| LA NEUVE GRANGE | ZC 67 | 11,0000 |
| LA NEUVE GRANGE | ZD 29 | 11,3203 |
| MORGNY | C 389 | 4,3576 |
| Propriétaire : TASSEL Marguerite 78250 HARDRICOURT | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf. (ha)</i> |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AX 29 | 1,4900 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AX 3 | 0,2246 |
| Propriétaire : INDIVISION TASSEL-LECOEUR 78250 HARDRICOURT | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf. (ha)</i> |
| LE MESNIL ESNARD - 76240 | AW 2 | 0,8738 |
| LE MESNIL ESNARD - 76240 | AW 3 | 3,7086 |
| Propriétaire : LECOEUR Antoine 76260 EU | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf. (ha)</i> |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AX 16 | 0,3535 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | AX 7 | 0,1282 |
| Propriétaire : HUE Marcel 76520 BOOS | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf. (ha)</i> |
| BOOS - 76520 | C 243 | 0,8540 |
| BOOS - 76520 | C 244 | 0,9500 |
| BOOS - 76520 | C 248 | 0,4025 |
| BOOS - 76520 | C 253 | 0,1120 |
| BOOS - 76520 | C 225 | 0,2830 |
| Propriétaire : LEBEAU Jérôme 78600 MAISONS LAFFITTE | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf. (ha)</i> |
| LORLEAU | ZI 8 | 2,8190 |
| LORLEAU | ZI 11 | 11,3170 |
| LORLEAU | ZI 13 | 0,8500 |
| LORLEAU | ZI 21 | 1,3585 |
| Propriétaire : LEROUX Cyril 83600 FRETUS | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf. (ha)</i> |
| LA HAYE - 76780 | A 51 | 1,9832 |
| MORVILLE SUR ANDELLE - 76780 | B 113 | 0,4250 |
| Propriétaire : CHUFFART Philippe 27480 LE TRONQUAY | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf. (ha)</i> |
| LE TRONQUAY | F 115 | 10,0000 |
| LE TRONQUAY | F 114 | 20,0000 |
| LE TRONQUAY | ZE 24 | 0,8644 |
| LE TRONQUAY | ZE 29 | 6,8939 |
| LE TRONQUAY | ZE 30 | 0,0003 |
| LE TRONQUAY | F 91 | 2,1300 |
| LE TRONQUAY | F 94 | 4,8700 |

Propriétaire : MAGNIER Jacques
27200 VERNON

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| BOSQUENTIN | ZA 4 | 2,5545 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 20 | 2,4580 |
| MORGNY | ZE 3 | 0,0760 |

Propriétaire : DESPREZ Micheline
50660 ANNOVILLE

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| LA NEUVE GRANGE | ZC 110 | 6,1667 |
| LA NEUVE GRANGE | ZB 18 | 2,0660 |
| LA NEUVE GRANGE | ZB 52 | 0,8891 |
| LA NEUVE GRANGE | ZA 146 | 1,2220 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 112 | 4,0128 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 33 | 2,9130 |
| LA NEUVE GRANGE | ZB 48 | 2,8378 |
| LA NEUVE GRANGE | ZB 12 | 0,6690 |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 76 | 2,0720 |
| LA NEUVE GRANGE | ZA 59 | 3,8690 |
| LA NEUVE GRANGE | ZB 13 | 1,4870 |
| LE TRONQUAY | E 51 | 3,0808 |
| LE TRONQUAY | E 53 | 0,1653 |
| LE TRONQUAY | ZH 1 | 1,6770 |
| LE TRONQUAY | E 164 | 1,4216 |
| LE TRONQUAY | E 306 | 0,5400 |
| LE TRONQUAY | E 57 | 3,1607 |
| LE TRONQUAY | E 52 | 18,1089 |
| LE TRONQUAY | E 49 | 1,5273 |
| LE TRONQUAY | E 56 | 1,8607 |
| LE TRONQUAY | E 461 | 3,1658 |
| LES HOGUES | C 88 | 3,7638 |
| LES HOGUES | C 18 | 0,3865 |
| LES HOGUES | C 77 | 2,9600 |
| LES HOGUES | C 3 | 0,0504 |
| LES HOGUES | C 5 | 0,1183 |
| LES HOGUES | C 17 | 15,3718 |
| LORLEAU | ZA 26 | 1,7639 |
| LYONS LA FORET | A 30 | 3,1500 |
| NEAUFLES ST MARTIN | ZB 26 | 5,0915 |
| NOJEON EN VEXIN | ZI 9 | 1,5600 |
| PUCHAY | ZC 18 | 1,2600 |
| VESLY | D 172 | 1,9830 |
| VESLY | D 133 | 10,2488 |
| VESLY | D 189 | 1,4680 |
| VESLY | D 101 | 1,1520 |
| VESLY | D 100 | 0,3550 |
| VESLY | D 158 | 5,0867 |
| VESLY | D 159 | 0,4885 |

| | | |
|---|-------------------------|------------------|
| VESLY | D 89 | 5,2520 |
| VESLY | D 160 | 0,8630 |
| Propriétaire : NEYRAUD Catherine 38860 LES DEUX ALPES | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| LE TRONQUAY | F 141 | 4,3202 |
| LE TRONQUAY | F 143 | 4,4468 |
| Propriétaire : SIMON Henry 78310 MAUREPAS | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| LA NEUVE GRANGE | ZC 59 | 13,3324 |
| MORGNY | ZB 31 | 11,9400 |
| MORGNY | ZB 33 | 1,3600 |
| Propriétaire : INDIVISION BERANGER-CHICOT 76133 EPOUVILLE | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | E 85 | 0,0970 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | E 109 | 0,1540 |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | E 82 | 0,1560 |
| Propriétaire : MORERE Catherine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| BOOS - 76520 | E 686 | 1,1599 |
| BOOS - 76520 | AA 10 | 1,9170 |
| Propriétaire : YVERT Isabelle 56520 GUIDEL | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| BOOS - 76520 | AA 9 | 1,9170 |
| BOOS - 76520 | E 685 | 1,1599 |
| Propriétaire : INDIVISION DAILLY 92100 BOULOGNE BILLANCOURT | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| BOOS - 76520 | E 687 | 2,2597 |
| Propriétaire : MOISAN Annick 27150 ETREPAGNY | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| BOSQUENTIN | ZA 5 | 0,6450 |
| BOSQUENTIN | ZA 3 | 0,0800 |
| MORGNY | ZE 15 | 0,5100 |
| MORGNY | ZE 1 | 1,2000 |
| MORGNY | A 165 | 0,3658 |
| MORGNY | A 166 | 0,3523 |
| Propriétaire : SCEA DES BRULINS 37480 LE TRONQUAY | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520 | BE 113 | 0,5680 |

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-04-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-004



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-004**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 6 septembre 2021 par la **SCEA FERME de la PALTRIE** (constituée de Monsieur Arnaud CONFAIS et de Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante), dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-LESNEVAL (76280), visant à obtenir un agrandissement de son exploitation avec une surface de 54 ha 13, située sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, surface actuellement exploitée par Madame Aline VILLAIN
- Vu la demande en concurrence présentée le 29 novembre 2021 par l'**EARL du COUDRAY** (constituée de Monsieur Vincent GRIEU et Madame Céline GRIEU), dont le siège d'exploitation est situé à VERGETOT (76280), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 17 ha 20, située sur la commune de VERGETOT et St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE en Seine-Maritime (dont 14 ha 36 en concurrence)

Considérant

- que la demande de la **SCEA FERME de la PALTRIE** consiste en un agrandissement grâce à l'apport de l'exploitation de Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante, et relève du **rang 6** de priorité du SDREA « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'**EARL du COUDRAY** consiste en un agrandissement de son exploitation, et relève du **rang 5** de priorité du SDREA « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- l'**avis défavorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 11 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de la PALTRIE
- qu'en conséquence, l'opération de la SCEA FERME de la PALTRIE, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de l'EARL du COUDRAY

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La **SCEA FERME de la PALTRIE**, (constituée de Monsieur Arnaud CONFAIS et de Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante), dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-LESNEVAL (76280), est **autorisée** à exploiter une superficie de **39 ha 77**, située à Vergetot, *réf. cadastrales : B197 - B170 - C26 - C29 - C30 - C35 - C134*
- Article 2** La **SCEA FERME de la PALTRIE**, (constituée de Monsieur Arnaud CONFAIS et de Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante), dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-LESNEVAL (76280), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **14 ha 36**, située à Vergetot, *réf. cadastrales : C09 - C10 - C63 - C71 - C72 - C167 - D24*
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Vergetot chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **04 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH